

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-01/2023**

**Objet : Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2023 M14.**

L'an deux mil vingt-trois et le 8 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents :** Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

**Excusés :** ROBIN Christelle – JUVENON Marie-Hélène – GRANGER Anne-Marie.

**Absents :** VANDECASTEELE Corinne.

**Procuration :** ROBIN Christelle à BOISSIEUX Thierry – JUVENON Marie-Hélène à VEY-FARCE Cathy – GRANGER Anne-Marie à MANGIONE Sylvie.

**Josianne ANGE a été élue secrétaire de séance.**

♦ Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Considérant que, l'article visé ci-dessous énonce que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que, l'article prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 M14 en dépenses d'investissement s'élevaient à 914 398,56 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Considérant que, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 228 599 € (< 25% x 914 398,56 €).

Considérant que, les dépenses d'investissement concernées sont notamment :

- Travaux de voirie.
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'ouverture des crédits de l'exercice 2023 pour le budget communal M14.

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes avant le vote du Budget Primitif M14 à hauteur de 228 599 €.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 9 février 2023.**

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**



**La secrétaire de séance**  
**Josianne ANGE**